

MAIRIE DE CLEF VALLÉE D'EURE

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT105/2022

ARRÊTÉ DE CIRCULATION FONTAINE-HEUDEBOURG ET LA CROIX-SAINT-LEUFROY DU 9 SEPTEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R 411-25, R 412-49, R 417-2, 417-3,

VU le Code pénal et notamment son article 610-5,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière livre I - 4^{ème} partie, 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ALQUENRY, représentée par Mme Laura FROGER, 69-71 rue de la Foucaudière à Le Mans (72028), nous avisant de leur intervention rue de la Motte, rue du Pressoir, rue des Vignes, rue de l'Égalité, rue du Presbytère, rue de la Cité Nouvelle, rue de la Tourelle, rue de la Croix Blanche, rue de Gaillon RD 10, sente Valmont, rue du Bois Biron, chemin de Coupé, chemin de Bimorel, rue des Écoles, rue d'Ailly RD 69, chemin de l'Ortier, rue du Calvaire, rue Saint Ouen pour des travaux de remplacement, renforcement, recalage et pose d'appuis télécom pour tirage de fibre optique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation pendant toute la durée de leur intervention fixée du 9 septembre au 9 décembre 2022 (hors intempéries).

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Du 9 septembre au 9 décembre 2022, l'entreprise ALQUENRY est autorisée à effectuer les travaux tels que présentés dans sa demande.

Article 2 : Le chantier sera mobile et la circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de stationner et de dépasser sur la portion de travaux. La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie du livre I), sera mise en place et entretenue par ladite entreprise et l'emprise de chaussée délimitée par un balisage.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- Entreprise ALQUENRY
- Agence routière de Louviers
- Gendarmerie de Gaillon
- SDIS de l'Eure

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

En mairie, le 9 septembre 2022

Le Maire,
Christophe CHAMBON



Par déléguation du Maire

Lidwine FULGÈRE
265

6 rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy - 27490 Clef-Vallée-d'Eure

☎ 02.32.67.75.20 - ✉ mairie@clefve.fr